

Rédacteur : Bruno MAESTRI
Date : 26 janvier 2021
Lieu : Mairie des GRANGES GONTARDES

COMPTE RENDU DE REUNION

<u>OBJET :</u>	- Carrière des «Badaffres» exploitée par la société GRANULATS DE LA DROME à ROUSSAS et LES GRANGES GONTARDES - Réunion n° 30 du 21 janvier 2021 de la Commission de Suivi de l'Environnement.	
<u>Participants :</u>	M. APROYAN Jérémy M. BOMPARD Serge M. DASSAUD Jean-Marc M. GUICHARDON Hervé M. MAESTRI Bruno Mme MOULY Hélène Mme ROBERT Christiane	: Conseiller municipal des GRANGES GONTARDES : Conseiller municipal de ROUSSAS : Retraité-Citoyen village des GRANGES GONTARDES : Chef de production Granulats de la Drôme : Responsable Foncier Environnement : Maire des GRANGES GONTARDES : Maire de ROUSSAS
<u>Absents excusés</u>	M. AMAND Franck M. CHARMASSON Eric M. SAZIO Bernard	: Chef de carrière : DREAL AURA, UT DRÔME - ARDECHE : Riverain
<u>Diffusion :</u>	Madame le Maire des GRANGES GONTARDES Madame le Maire de ROUSSAS DREAL, Unité territoriale DRÔME - ARDECHE	

Avant de débiter la réunion, Bruno MAESTRI précise que la réunion de ce jour est une des 2 réunions qui auraient dû se tenir en 2020, comme convenu lors de la dernière réunion qui s'était tenue le 28 janvier 2020.

Toutefois, du fait de l'état d'urgence sanitaire et des périodes de confinement, une seule réunion a pu être organisée ; c'est celle de ce jour.

Si l'évolution de la situation sanitaire le permet, il y aura bien 2 autres réunions en juin et novembre 2021 au titre de l'année 2021.

Les sujets suivants ont été abordés :

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/1/2020 :

- Du fait du renouvellement des Conseils municipaux lors des élections municipales de 2020, de nombreux participants à la réunion du 28/1/2020, ne sont plus membres de la présente Commission de Suivi de l'Environnement. Néanmoins, le compte-rendu de la réunion du 28/1/2020 est approuvé.

2) Activité 2020 :

- Il est indiqué ici que du fait du confinement imposé au printemps 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la carrière des Badaffres a été fermée à la vente du 17/3/2020 au 17/4/2020 et qu'il n'y a pas eu de production de matériaux sur le site du 17/3/2020 au 4/5/2020.

3) Suivi de la qualité des eaux souterraines :

- Granulats de la Drôme présente les résultats 2020 des mesures de la qualité des eaux souterraines entre l'amont de la carrière (piézomètre) et l'aval (forage et sources) ainsi que des eaux de rejet en sortie du débourbeur-déshuileur.
- Il est indiqué que le piézomètre P1 devant être prochainement détruit, des prélèvements à des fins d'analyses, sont désormais réalisés au niveau du piézomètre P2, situé plus au nord
- Aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines constatée dans l'espace (entre l'amont et l'aval) et dans le temps (suivi depuis 2012). Les eaux souterraines du secteur présentent une bonne qualité générale mais nécessitent un traitement de potabilisation (comme c'est le cas pour le captage AEP du village des Granges-Gontardes).
- Granulats de la Drôme confirme que le dispositif de suivi piézométrique du site et de la qualité des eaux souterraines va être complété en 2021, conformément aux préconisations du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 11 mai 2018, et ce dès la mise en exploitation de la phase 1B.
- Également, une étude hydrogéologique va être menée pendant l'année 2021, en collaboration avec l'hydrogéologue agréé du département, afin de préciser le fonctionnement de la nappe souterraine et de, éventuellement, redessiner, in fine, les périmètres de protection actuellement mis en place par défaut.
- Les analyses en sortie du débourbeur-déshuileur sont conformes.
- L'assainissement non collectif de la carrière n'est pas conforme et doit être refait prochainement au cours de l'année 2021 et non au cours de l'année 2020 comme prévu, du fait de la pandémie de la COVID-19. Une solution pourrait être de relier la carrière au réseau de tout à l'égout de la Commune.

4) Envol de poussières :

- Rappel : la méthode par plaquettes est remplacée par la méthode par jauges, passant ainsi de 6 plaquettes mesurées mensuellement à 5 jauges installées un mois par trimestre. Le nouveau dispositif par jauge a été présenté lors des précédentes réunions. Il a été mis en place le 4 décembre 2018.

La localisation des jauges est imposée par la réglementation :

- Jauges type (a) : jauge témoin (jauge n° 5 au nord) ;
 - Jauges type (b) : à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations, situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Correspondent aux jauges n° 2 (stade et urbanisation des Granges-Gontardes chez M. SAZIO également riverain), 3 (école) et 4 (chemin d'accès au Rieu de Crest - riverain M. BAUMEA) ;
 - Jauges type (c) : en limite de site, sous les vents dominants (jauge n° 1).
- Sont présentés en séance, les valeurs mesurées lors de 5 campagnes d'exposition : du 21/11/2019 au 19/12/2019 (représentant le 4^{ème} trimestre 2019), du 6/2/2020 au 6/3/2020 (représentant le 1^{er} trimestre 2020), du 15/4/2020 au 6/5/2020 (représentant le 2^{ème} trimestre 2020), du 2/7/2020 au 31/7/2020 (représentant le 3^{ème} trimestre 2020) et du 2/10/2020 au 30/10/2020 (représentant le 4^{ème} trimestre 2020). Au niveau des jauges de type (b), la moyenne des 4 valeurs mesurées est inférieure à 500 mg/m²/j, objectif à atteindre comme prescrit à l'article 19.7 de l'arrêté ministériel du 22/9/1994.

19.7. - Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées. Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires mentionnées au paragraphe 19.3 du présent arrêté.

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour.

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle qui sera alors expliquée dans le bilan annuel prévu au paragraphe 19.9 du présent arrêté, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

- Cependant, même si ce seuil est bien respecté, il peut être observé un effet du à l'activité de la carrière sur les retombées de poussières dans l'environnement. Granulats de la Drôme rappelle qu'elle doit poursuivre ses actions et ses investissements en faveur de la lutte contre les envols de poussières (cf. ci-après).

5) Plan d'actions contre les envols de poussières

- Sont présentées en cours de séance, les actions déjà réalisées et les actions à venir, notamment sur le dispositif d'arrosage des voies de circulation, le stockage et le transport des produits finis et le réaménagement.
- Actions déjà réalisées :
 - 2017 : ajout d'un 5^{ème} canon d'arrosage.
 - Avril 2017 : diminution de la hauteur des stocks de sables mixtes.
 - Octobre 2017 : déplacement du stock de sable 0/4c vers le Nord.

- Janvier 2018 : automatisation des 5 canons pour un fonctionnement de 7h00 à 22h00, les jours ouvrés.
- Avril 2019 : mise en place d'asperseurs le long du tapis de plaine, fonctionnant toutes les heures en journée et 7j/7 (montant de l'investissement : 15.000 €).
- Juin 2019 : ajout d'un arroseur à côté du stock de galets.
- Mi-2019 : raccordement électrique du système d'arrosage qui devient indépendant du reste des installations pour un fonctionnement 7j/7 et 24h/24 (investissement : 1.500 €) sur les pistes de roulage.

➤ Actions 2020 :

- Mise en place d'une rampe d'arrosage pour le chargement des camions en sortie du pont bascule en septembre 2020.

➤ Actions 2021 :

- Création d'un nouveau bassin de décantation au Nord-Ouest du site qui supprimera les envols de poussières lors du curage des actuels bassins situés au Sud-Est. Cette action aurait dû être réalisée en 2020. Du fait de la pandémie, elle a été reportée à 2021.
- Essai de projection d'un produit créant une croûte sur les stocks de sables.
- Ensemencement des zones d'ores et déjà réaménagées.

6) Mesures des niveaux sonores :

- Des mesures des niveaux sonores engendrés par la carrière doivent être réalisées en janvier ou février 2021, si les conditions météorologiques le permettent.

Une prochaine réunion de la commission de suivi de l'environnement se tiendra en juin ou juillet 2021.